



SOCIÉTÉ N° 18 13 180

Mise à Jour = 29/04/2024



REGLEMENT Pas de tir 100M

Utilisation du Pas de tir 100M

Le pas de tir est accessible aux licenciés ayant payé la cotisation spécifique 100 m

Il est IMPERATIF de se présenter au directeur de tir de permanence avant tout accès au pas de tir 100 m .

Le pas de tir 100 M peut Accueillir 5 PERSONNES MAXIMUM

- Visiteurs interdits pendant les tirs ou voir un responsable pour l'autorisation d'accès.

Créneau horaire MAX (1 H 30)

Le pas de tir 100M est réservé au tir à l'arme d'épaule exclusivement, pour des tirs assis.
Il n'est pas autorisé d'autres positions de tir.

Liste des Calibres AUTORISES EXCLUSIVEMENT => Voir liste ci-dessous.

222 – 223 – 308 – 7,62 x 39 – 7,62 x 54R – 30.06

Carabine à levier tout calibre

Armes de Chasse = Uniquement pour réglage sur quelques munitions / soumis à validation du responsable Armes CLUB.

INTERDICTION FORMELLE => Munitions de Surplus et munitions noyau Acier (test aimant).
L'utilisation de ces munitions expose le tireur à une exclusion immédiate du pas de tir.

Pour les opérations de réglage des armes un support est à disposition.

Les cibles autorisées => papier carton uniquement

Le tir est possible sur les distances intermédiaires de 50 et 75 M

Le pas de tir 100M est sous vidéo surveillance.

Les armes doivent être sorties de leur housse uniquement lorsqu'elles sont sur les tables de tir.

- La gestion du pas de tir se fera sous la responsabilité des tireurs présents.

L'accès aux cibles est signalé par la mise en route du signal lumineux « Gyro phare ».

Les règles de sécurité sont identiques aux règles générales du stand.

Port Casque et lunettes obligatoires, utilisation des drapeaux et recul des tables au signal « Tir terminé » .

- **Le non-respect de ces conditions ainsi que l'absence répétée après réservation pourront entraîner l'exclusion de cette discipline.**

Règlement
CTTB